

**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 8 juin 2012

L'an deux mil douze, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **31 mai 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMI Michel - M. GRONDIN Jacki

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. RIVIERE Raphaël comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Aménagement du « bas du Tévelave » zone amont

- Convention de prestations intégrées
- Mandat d'études pré-opérationnelles et de prestations de services à la SPLA Grand Sud
- Approbation du budget des études pré-opérationnelles
- Approbation de la convention
- Autorisation de signature

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le « bas du Tévelave » doit faire l'objet d'une opération d'aménagement. Cette zone comprise entre le chemin Bellecombe et le quartier Persée a été scindée en deux secteurs.

- Un premier secteur de 7 ha qui fait l'objet actuellement d'une enquête publique pour la modification du PLU et dont la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des voiries et réseaux divers sera assurée directement par la ville.
- Un deuxième secteur d'une superficie d'environ 9 ha qui fera l'objet d'une opération d'aménagement concédé.

Pour mémoire ce secteur amont est destiné à recevoir des logements et des équipements de superstructures répondant aux objectifs suivants :

- o Une structuration et un développement des voiries et réseaux
- o La réalisation d'un programme de logements aidés ambitieux
- o La création des conditions favorables à l'émergence de projets privés

Pour avancer sur ce deuxième secteur et en vue :

- de définir les conditions de faisabilité technique, économique, administrative et financière de cette opération ;
- de se prononcer sur son opportunité ;
- d'arrêter précisément le programme ;
- de préciser les modalités de réalisation ;

le Maire propose au Conseil Municipal, de confier, au nom et pour le compte de la Commune, un mandat d'études pré-opérationnelles et de prestations de services à la SPLA Grand Sud.

Il est rappelé qu'une SPLA ne peut, conformément à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme, exercer ses activités qu'exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les opérations d'aménagement, de construction et de développement, définies par ses actionnaires publics dans le cadre de leurs compétences.

La Commune des Avirons exerce sur la SPLA GRAND SUD un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration et au Conseil technique de la société ;
- au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières techniques et administratives des études de l'opération.

Soit l'article 4 qui dispose que :

« Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la SPLA selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestation intégrés devront intégrer à minima les dispositifs de contrôle suivants : pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- au moment de la signature du mandat, approuver un programme et un budget prévisionnel ;
- approuver un échéancier prévisionnel ;
- approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des dépenses l'ensemble des justificatifs nécessaires ;
- obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage auprès des entreprises et obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement. »

La SPLA Grand Sud aura ainsi le soin de faire réaliser les études pré-opérationnelles de l'opération ainsi que d'assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- L'établissement des dossiers de demande de financements pour la phase opérationnelle (études et travaux).
- L'accompagnement juridique concernant la rédaction des documents réglementaires et l'analyse de leur corrélation avec ceux existants ainsi que dans les procédures de contentieux, le cas échéant.
- L'accompagnement dans la concertation avec le public et la communication.
- L'accompagnement dans les négociations foncières et suivi des acquisitions en relation avec le maître d'ouvrage et l'EPFR.
- La réalisation d'une étude de faisabilité, d'opportunité et de dimensionnement pour un groupe scolaire et des équipements sportifs, associés à l'opération d'aménagement.

Le programme des études pré-opérationnelles comprend notamment :

- le lancement et le suivi d'études complémentaires, nécessaires à la définition des caractéristiques de l'opération d'aménagement :
 - études de maîtrise d'œuvre urbaine en phase conception DIAGNOSTIC, AVP, PRO ;
 - établissement de l'étude d'impact suivi de la procédure de l'Autorité environnementale ;
 - établissement du dossier de création ;
 - établissement de dossiers de communication et de concertation (dossier de presse, panneaux d'exposition...) ;
 - études et travaux topographiques ;
 - études en matière de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en phase conception ;
 - réalisation des études géotechniques ;
 - études sur une approche environnementale de l'urbanisme ;
 - étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ;

- actualisation de l'étude d'impact et suivi de la procédure de l'Autorité environnementale ;
- établissement du dossier au titre de la Loi sur l'Eau et suivi de la procédure ;
- enquête foncière ;
- établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dossier d'enquête parcellaire, et suivi de la procédure ;
- établissement du dossier de réalisation et suivi de la procédure ;
- établissement du dossier servant à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune des Avirons et suivi de la procédure ;
- établissement d'une trame de cahier des charges de cession de terrains ;
- établissement du bilan d'aménagement et d'un plan pluriannuel de trésorerie ;
- établissement d'une note d'ordonnancement de l'opération : phasage en tranches et planning de réalisation.

L'enveloppe financière des études pré-opérationnelles à mener est évaluée à **509 950 euros TTC**.

La durée de la convention est envisagée sur une période de 36 mois.

Au titre des missions ci-dessus définies, la rémunération de la SPLA est fixée à **276 620,75 euros** dont :

- 221 014,50 euros TTC pour les études pré-opérationnelles
- 55 606,25 euros TTC pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil est invité :

- à approuver le budget des études prévisionnelles ;
- à approuver la convention de prestations intégrées à intervenir entre la Commune et la SPLA Grand Sud selon les modalités présentées ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire et en son absence le 1^{er} adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy - Mme BETON Fernande par procuration) :**

- approuve le budget des études prévisionnelles ;
- approuve la convention de prestations intégrées à intervenir entre la Commune et la SPLA Grand Sud selon les modalités présentées ;
- autorise le Maire et en son absence le 1^{er} adjoint à signer le document contractuel correspondant.

**Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire,**